

Conseil Municipal du 19 décembre 2024	FINANCES 9
Rapporteur : M. LE MAIRE	

Vote du budget primitif pour 2025

Ce document présente les principales caractéristiques du budget 2025. Il reprend de manière commentée les éléments de la maquette budgétaire prévue par l'instruction M57.

Il fait suite au conseil municipal du 18 octobre 2024 durant lequel un débat s'est tenu au sujet des orientations budgétaires pour 2025, à l'issue duquel ces orientations budgétaires ont été adoptés conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Le budget 2025 est présenté sans reprise des résultats de l'année 2024. L'année budgétaire n'étant pas terminée, les résultats de clôture seront repris lors du vote du compte administratif et l'affectation du résultat au printemps 2025.

Pour la même raison, les reports de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes d'investissement ne figurent pas non plus au budget 2025 et seront repris lors de la première décision modificative.

Afin de donner une visibilité complète aux élus et aux services municipaux chargés de mettre en œuvre les actions financées par les crédits inscrits au budget dès le premier jour de l'exercice budgétaire à venir et ainsi participer davantage à leur mise en œuvre, il vous est proposé cette année encore d'adopter le budget dès la fin de l'année n-1.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents sur le Budget.

Depuis le ROB, le projet de loi de finances 2025 est venu impacter les équilibres prévisionnels financiers inscrits dans ce rapport. Un effort prévisionnel global de 2,5 M€, dont 2,2 M€ en fonctionnement et 300 K€ en investissement, est demandé à la ville par l'Etat se répartissant comme suit :

Prélèvement sur recettes au titre du Fonds de réserve	1 600 000 €
Hausse de la cotisation retraite des fonctionnaires (+3 points)	500 000 €
Suppression du FCTVA fonctionnement	100 000 €
Baisse du taux du FCTVA investissement (-10%)	300 000 €
Total	2 500 000 €

En dépit de ces contraintes renforcées, le budget repose sur le maintien des taux d'imposition sans augmentation.

Dans ce contexte renouvelé, l'épargne nette est maintenue à un niveau soutenable grâce aux mesures suivantes :

- Progression des tarifs de 4% se décomposant en 2% au titre de l'inflation et 2% de contribution au fonds de réserve ;
- Maitrise des charges à caractère général à hauteur de 250K€
- Maintien de la masse salariale au niveau prévu au ROB, en progression de 1,8% par rapport au BP 2024. Ce niveau intègre le financement de la hausse de la contribution à la CNRACL grâce à des efforts d'optimisation de l'organisation ;
- Contribution de l'épargne nette, qui se maintient néanmoins au niveau soutenable de 1 471 K€, légèrement supérieur au niveau du BP 2024.

Par ailleurs, tout en restant ambitieux, l'effort d'investissement est également légèrement réduit par rapport au ROB afin de contenir le recours à l'emprunt à un niveau maîtrisé.

I Recettes de fonctionnement

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 96 M€ en 2025.

Chapitre	BP 2024	BP 2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000	303 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 014 333	14 422 106
73 IMPOTS ET TAXES	67 757 153	68 960 692
731 FISCALITE LOCALES	975 000	980 000
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 428 632	10 047 776
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 006 311	1 256 785
Total Recettes	92 481 429	95 970 359

a. La fiscalité : 69 941 K€

La fiscalité des ménages : 43,6 M€

Elle évolue selon les éléments suivants : le taux communal sur le foncier bâti est maintenu, la loi de programmation vise une revalorisation forfaitaire d'environ 2 % et l'évolution physique est estimée à 1 %. Les recettes de fiscalité devraient s'établir à 43,6 M€.

Taxes	montant M €
Taxe foncière propriété bâti	30,3
Taxe foncière propriété non bâti	0,02
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1,8
Compensation taxe d'habitation CoCo	11,5
Total	43,6

À noter que Montrouge applique les taux les plus bas du Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Nom	Population	taux foncier bâti 2023 (cumulé commune et ex part départementale)
Montrouge	48 174	19,98 %
Clamart	53 740	22,98 %
Châtillon	36 688	25,51 %
Châtenay-Malabry	34 748	26,93 %
Antony	63 639	27,09 %
Bourg-la-Reine	21 291	28,33 %
Bagneux	42 122	33,47 %
Sceaux	20 721	33,52 %
Fontenay-aux-Roses	25 389	33,83 %
Malakoff	31 412	35,49 %
Le Plessis-Robinson	29 719	37,06 %
Moyenne du panel		29,59 %
Moyenne strate 20 000 à 50 000 hab.		42,51 %
Moyenne nationale		35,63 %

Les autres taxes et compensations : 26,4 M€

- Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris stable : 21,1 M€
- Droits de mutation stable à cause de la conjoncture immobilière : 3,5 M€
- Taxe sur la consommation finale d'électricité stable : 850 K€
- Taxe sur la publicité : 130 K€
- Taxe de séjour : 760 K€

b. Recettes des services et autres : 15 981 K€

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2025, les recettes tarifaires sont estimées à 14 422 K€. Elles proviennent de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'intégration de l'espace Colucci, du stationnement ainsi que du forfait post-stationnement et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité. Cette estimation intègre une hausse des tarifs de 4%, dont 2% pour compenser l'inflation et 2% au titre de la contribution au financement du prélèvement sur recettes destiné au fonds de réserve.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et locaux commerciaux), la redevance annuelle relative à la gestion et l'exploitation des marchés forains de la ville, le loyer relatif à l'hôtel d'activité et les écritures comptables de régularisation sont inscrits à hauteur de 1 257 K€ d'euros.

Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie sont évaluées à 303 K€ pour 2025.

c. Les dotations et subventions : 10 047 K€

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 670 K€

En attendant les notifications au printemps prochain, le budget 2025 prévoit une baisse de la dotation forfaitaire de 80 K€ par rapport à la somme notifiée en 2024 soit 2 670 K€ versés par l'État.

Les subventions de fonctionnement du Conseil départemental : 1 073 K€

Conformément au Contrat de développement 2023-2025 signé entre la Ville de Montrouge et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- structures municipales petite enfance ;
- activités culturelles (événementiel et médiathèque) ;
- activités sportives ;
- coordination gérontologique.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et des autres organismes sociaux : 5 980 K€

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires. Le montant 2025 est évalué à 4 534 K€ suite à la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF des Hauts-de-Seine. À cela s'ajoute la subvention pour le service de soins infirmiers (1156 K€) et la subvention pour le Centre municipal de santé (291 K€).

Les autres dotations et subventions : 324 K€

Elles concernent notamment l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle ou encore les compensations et exonérations. A noter que l'art 30 du projet de loi de finance pour 2025 met fin à l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement qui représentait 100K€ en 2024.

II Les dépenses de fonctionnement : 90,2 M€

Chapitre	BP 2024	BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 957 602,71	17 524 326
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000 000	50 900 000
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 465 720	12 724 720
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 191 991,96	7 359 930
66 CHARGES FINANCIERES	971 977,33	1 491 092
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000	120 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0	60 000
Total Dépenses	87 647 292	90 180 068

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiront à 90,2 M€ selon les estimations ci-après.

a. Les dépenses de gestion : 17 524 K€

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petits équipements, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant estimé en 2025 est de 17,5 M€.

b. Les frais de personnel : 50,9 M€

Les dépenses de personnel sont estimées à 50,9 M€, soit une évolution de 1,8% intégrant l'évolution du SMIC de + 2 % en nov. 2024 et le glissement vieillesse technicité (GVT). Deux événements 2024 impacteront les frais de personnel en année pleine :

- Transfert du personnel SAAD au CCAS : montant total de la masse salariale transférée 960 000 euros dont 320 000 de septembre à décembre 2024 et 640 000 de janvier à août 2025 pour 27 agents transférés. L'économie réalisée sur les charges patronales se monte à 120 000 € par an.
- Intégration du personnel Colucci : montant de la masse salariale 575 000 euros pour 20 postes intégrés.

A noter que le projet de loi de finance de la sécurité sociale prévoit dans son article 11 une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2028, avec une première hausse estimée à 3 points en 2025 et qui devrait atteindre 12 points en quatre ans. L'impact de la mesure s'élève à 500K€ en 2025 pour la collectivité.

c. Les atténuations de produits : 12,7 M€

Le FNGIR : 8,8 M€

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités et le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET).

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux collectivités contributrices ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales des collectivités bénéficiaires. La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 8,8 M€.

Participation au fonds de réserve relatif à l'effort de redressement des finances publiques : 1,6 M€

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques 2023-2027), l'article 64 du projet de loi de finance pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget. La contribution de la ville est estimée à 1,6 M€. Celle ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

La contribution de la Ville au FPIC : 1,3 M€

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition). Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ou du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État (somme des prélèvements = somme des versements).

En 2024, ont été contributeurs au FPIC : les Établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté d'agglomération / communauté de communes) ou les Établissements publics territoriaux pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne constatée au niveau national.

À la suite de la décision du n°2024-1085 QPC du 25 avril 2024, le Conseil constitutionnel a censuré l'actuelle répartition dérogatoire au droit commun du FPIC et propre aux communes de la MGP. La préfecture des Hauts-de-Seine a transmis à la Ville une nouvelle simulation dite de droit commun qui sera applicable. Selon cette simulation, la contribution de la Ville est de 1,268 M€. Cependant, ce gain pour la Ville serait réparti entre toutes les communes du territoire car la somme resterait la même au niveau du territoire.

Pour rappel entre 2016 et 2024, la répartition entre les communes membres d'un même établissement public territorial était effectuée au prorata des montants prélevés sur chaque commune en 2015. Avant 2015, les communes isolées ou bien et celles qui étaient en fiscalité additionnelle (communauté de communes pour Montrouge et Chatillon) étaient pénalisées du fait de la moindre intégration fiscale. En 2016, au moment de la création du territoire, le principe qui a prévalu concernant la répartition du FPIC était la neutralité financière. Ainsi, chaque commune a continué à payer sa contribution avant 2015.

Pour 2025, la répartition sera effectuée selon les modalités de droit commun, selon le potentiel financier par habitant et la population des communes.

L'hypothèse de prévision budgétaire est estimée à 1,3 million €.

Nom Commune	Régime actuel 2016-2024	Regime de droit commun PLF 2025
ANTONY	1 665 354	1 738 272
BAGNEUX		
BOURG-LA-REINE	492 845	511 235
CHATENAY-MALABRY	732 721	817 266
CHATILLON	1 482 598	935 418
CLAMART	842 226	1 278 367
FONTENAY-AUX-ROSES	376 643	557 601
MALAKOFF	502 382	753 061
MONTROUGE	2 204 136	1 268 325
PLESSIS-ROBINSON	849 514	899 311
SCEAUX	524 764	535 652
Total	9 673 183	9 294 508

Cette hypothèse a été intégrée dans l'article 62 du projet de loi de finance.

Le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) : 500 K€

En 2023, la Ville a été pour la première fois contributrice au FSRIF à hauteur de 333 K€. En entrant dans le dispositif, la cotisation a été réduite de moitié. Le montant prévu pour le budget 2025 est estimé à hauteur de 500 K€ correspondant au réalisé 2024.

Le prélèvement relatif aux amendes de police : 500 K€

Celui-ci est estimé à 500K€.

d. Les autres charges de gestion courante : 7 359 K€

Les subventions versées aux associations : 678 K€

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe de 678K€.

La subvention d'équilibre au CCAS : 1 873 K€

Elle est en évolution de 551 K€ euros par rapport au budget primitif 2024 afin de prendre en compte le transfert du personnel aide à domicile. Elle est maintenue au même niveau qu'en 2024 retraitements fait de la modification du périmètre d'activité.

Les flux financiers avec VSGP : 2 964 K€

À la suite de la création de deux nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant prévisionnel 2025 est de 2 964 K€. Il comporte un socle fiscal et une part représentant des charges transférées.

Les autres charges de gestion : 1 844 K€

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, la subvention versée à la caisse des écoles, les contributions obligatoires aux syndicats (Vélib, Sigeif, Sipperec) et les participations aux frais de scolarité. Les droits d'usage de l'informatique en nuage (hébergement et plateforme) et les écritures prévisionnelles de régularisation comptable. Le montant prévisionnel 2025 est estimé de 1 844 K€.

e. Les intérêts de la dette : 1 491 K€

Les intérêts pour l'année 2025 s'élèveraient à 1,5 M€ contre 1,1 M€ en 2024 en raison du recours à l'emprunt 2024 à hauteur de 14,5 M€.

Les soldes d'épargne seraient les suivants :

	BP 2024	BP 2025
Epargne de gestion	5 866 114	7 461 383
- (charges financières+ charges exceptionnelles)	1 031 977	1 671 092
= Epargne Brute	4 834 137	5 790 291
- Capital de la dette	3 560 867	4 318 556
= Epargne nette	1 273 270	1 471 735

L'investissement : 21,280 M€

Les dépenses d'investissement

L'effort d'investissement s'articule autour de deux axes :

- Les projets relatifs à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie (12,981 M€) ;
- Les projets relatifs la création, la rénovation, l'entretien des bâtiments municipaux et équipement des services (8,298 M€).

a. Les projets relatifs à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie : 12,981 M€

Cette catégorie de dépenses est composée notamment des deux autorisations de programme mais aussi des subventions versées aux organismes de logement sociaux.

Requalification du quartier Péri/Ginoux/Gautier (AP/CP)

Année	GINOUX/GAUTIER
2020	211 414
2021	281 882
2022	588 444
2023	3 526 236
2024	6 354 764
2025	770 000
2026	210 260
Total	11 943 000

La Ville de Montrouge s'engage depuis plusieurs années pour améliorer son attractivité et le cadre de vie de ses habitants. La réflexion autour de la requalification du quadrilatère Péri-Ginoux-Gautier amorcée avec les Montrougiens dès 2020 a donné lieu à un projet de réhabilitation du quartier qui vise à :

- intensifier et pérenniser l'activité commerciale ;
- accroître la place des mobilités douces et collectives, en donnant sa juste place à la voiture ;
- renforcer la place du végétal.

Après deux ans de travaux, le quartier finalise sa métamorphose. Il comporte désormais trois fois plus d'espaces verts, 200 arbres plantés, + 30 % de modes doux, 1 120 mètres linéaires de seuils commerciaux valorisés. Il sera inauguré au printemps 2025.

Le montant prévisionnel des crédits de paiement est de 770 K€ en 2025.

Extension et embellissement du parc Schuman (AP/CP)

Année	SCHUMAN
2024	2 815 000
2025	3 910 000
2026	3 281 172
Total	10 006 172

Agrandir et embellir le square Schuman est un choix fort de l'équipe municipale qui affirme par ce projet sa volonté de végétaliser la ville, d'enrichir la biodiversité et de proposer des espaces publics apaisés et partagés. En effet, le projet du square Schuman porte trois ambitions :

- terminer l'aménagement du cœur de ville, dit « place-parc », reliant les trois bâtiments emblématiques l'Hôtel-de-Ville, le Beffroi et l'Église notamment par la requalification de la rue Gabriel Péri entre Ginoux et République et un nouveau parvis pour l'Eglise Saint Jacques ;
- accroître la végétalisation du parc tout en conservant son ambiance intimiste : + 2311 m² d'espace verts, + 131 arbres, + 380 m² de mur végétal, 1 bassin d'eau naturel...
- rendre totalement accessible ce parc aux personnes à mobilité réduite et l'ouvrir sur le quartier avec trois nouvelles entrées ;
- animer avec notamment un restaurant de qualité.

Le montant prévisionnel des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme est de 3,9 M€. Un montant de 3,6 M€ est en outre prévu correspondant à la deuxième tranche du 47/49 avenue de la république.

Les fonds de concours versés pour le développement des logements sociaux : 500 K€

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) dans le cadre de la loi 3DS. Le déploiement de contrat pour la période 2023/2025 est en cours partenariat avec les services de l'État. Une enveloppe de 500K€ en 2025 sera prévue pour accompagner les bailleurs.

La modernisation de l'éclairage public et des équipements de voiries

Les dépenses relatives à l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore s'élèvent 630 K€. Elles correspondent à la fin d'exécution du bail d'entretien actuel (fin février 2025) et la mise en œuvre de la première année d'exécution du marché global de performance.

Les dépenses relatives aux équipements de voirie s'élèvent à 1,2 M€ se décomposent en :

- Signalisation horizontale : 75 K€
- Poursuite mise en peinture du mobilier urbain (potelets, barrières...) : 200 K€
- Gros entretien voirie (chaussée, trottoirs ...) et aménagements de sécurité (ralentisseurs, plateaux surélevés) : 800 K€
- Rénovation des bancs publics et des panneaux de rues
- Etudes de voirie
- Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, signalisation verticale...)
- Accessibilité des personnes en situation de handicap (bandes podotactiles aux passages piétons...)

b. Les projets relatifs la création, la rénovation, l'entretien des bâtiments municipaux et équipement des services : 8,298 M€

Travaux d'extension et d'embellissement de l'école et du gymnase Rabelais et du centre de loisirs Delerue (AP/CP)

Année	Rabelais
2023	1 462 981
2024	4 477 019
2025	2 420 000
2026	180 000

Total	8 540 000
--------------	------------------

À chaque mandat, la Municipalité réhabilite entièrement une école. Pour ce mandat, il s'agit d'une nouvelle école « vertueuse » pour la ville : une école qui favorise le bien manger, le bien grandir, la performance énergétique, la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur. Un exemple qui inspirera les futurs projets de rénovation pour toutes les écoles de la ville.

Plus concrètement, les travaux comprennent :

- Réhabilitation du groupe scolaire Rabelais
 - o Une école plus sobre d'un point de vue énergétique : isolation thermique des bâtiments, amélioration de la qualité de l'air, modernisation du système de chauffage central grâce à l'installation d'une pompe à chaleur utilisant les calories de l'air, rénovation des toitures, installation de radiateurs utilisant la chaleur des calculs numériques et création de sanitaires supplémentaires.
 - o Une école plus confortable favorisant les apprentissages : rénovation et amélioration de tous les espaces, création de sanitaires, traitements acoustiques des salles de classes, réaménagement de la salle de maîtres en salle mutualisée
- Extension et rénovation de la cuisine et des réfectoires
 - o Une cuisine et des réfectoires rénovés et plus confortables : agrandissement du réfectoire, création d'une cuisine moderne.
 - o Une école du "bien-manger" : création d'une cuisine pédagogique et déploiement d'ateliers pédagogiques.
 - o Des déjeuners "zen » : traitements acoustiques des réfectoires.
- Réaménagement du centre de loisirs Delerue favorisant les apprentissages : création de deux accueils séparés, des grandes salles d'activités dont une salle de bricolage et une cuisine pédagogique, un espace extérieur pour les activités sportives.
- Réhabilitation du gymnase Rabelais plus sobre d'un point de vue énergétique : remplacement de la chaufferie actuelle par une pompe à chaleur renouvelable, rénovation de la toiture, mise en place de centrales de traitement d'air.

Le montant prévisionnel des travaux en 2025 est de 2,4 M€.

La création de la Maison de la parentalité / le jardin d'enfants les Oliviers / la PMI

La Ville de Montrouge va créer un nouvel espace de ressources, d'aide, de conseils et de soutien aux familles, aux parents et aux futurs parents. Ce lieu ressource se situera au 47 avenue Henri Ginoux.

Dans l'attente de son ouverture, des ateliers hors les murs de la Maison de la parentalité sont en cours de préparation. Le jardin d'enfants les Oliviers ainsi que l'actuelle PMI, service du Département des Hauts-de-Seine attenants seront parallèlement rénovés. Le montant prévisionnel des travaux en 2025 est de 1,2 M€.

La création de la Maison des seniors

Le nouveau service du bien vieillir de la Ville de Montrouge proposera dès 2025 un lieu dédié aux seniors : la Maison des seniors. Actuellement en rénovation, elle accueillera le Club Jules Ferry, association qui propose déjà des activités pour les seniors, ainsi que le Club bien vieillir, avec ses activités, et surtout un guichet d'accueil offrant à tous les seniors de la commune un point de référence unique.

Commencé en 2024, les travaux de rénovation nécessaires pour rendre le site conforme aux normes d'accessibilité incluant la création d'installations adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR), se poursuivent. Les performances énergétiques du bâtiment seront largement améliorées afin de réduire les consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030.

Le montant prévisionnel des travaux 2025 est de 150 K€.

La mise en accessibilité des bâtiments communaux

En 2025, la Ville de Montrouge achèvera son programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux. Elle respectera ainsi la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » destinées à faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société grâce à la mise en accessibilité totale des établissements recevant du public (ERP).

Une enveloppe de 100 K€ sera consacrée en 2025 à l'achèvement de son programme.

Les infrastructures numériques

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Montrouge déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, du label 5@ décerné par l'association Villes Internet, toujours renouvelé. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens.

C'est plus de 182 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

Le montant prévisionnel d'investissement est de l'ordre de 1 M€ pour 2025.

c. Le budget participatif montrougien

La Ville s'engage à lancer une nouvelle édition des BPM pour être toujours à l'écoute des idées des Montrougiens. Une enveloppe de 300 K€ est prévue.

Les recettes d'investissement

L'ensemble de ces projets est financé par :

- **Les subventions** : 7,2 M€

Libellé	Montant
DSIL 24 Gymnase Rabelais	114 818
Agence Nationale Du Sport Gymnase Rabelais Solde 2025	91 700
DSIL Parvis Barbara Solde	79 951
DRIEAT Péri Ginoux Gautier	75 559
DSIL 21 Queneau	75 343
CAR Ilot Rabelais Solde	100 000
Région Subvention Ginoux Gauthier	100 000
Contrat Départemental 2024-2026 Ilot Rabelais-	3 230 000
CD - Création Maison Parentalité	1 020 000
Contrat Départemental 2021-2023 Square Schuman Acompte	900 000
Contrat Départemental 2021-2023 Péri- Ginoux - Gautier	562 500
MGP Fonds Energie Ilot Rabelais- Solde	641 210
MGP Travaux De Rénovation Thermique Gs Rabelais + Centre De Loisirs	98 200
MGP FIM : Club Jules Ferry	68 491
ANSSI - Cybersécurité	50 000
Refacturation Logiciel	11 300
TOTAL	7 219 071

- **Le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée et la taxe d'aménagement** : 3,1 M€, se répartissant en 2,6 M€ de FCTVA et 500 K€ de taxe d'aménagement.
- **Des recettes liées à des cessions** : 5,124 M€,

Libelle	Montant
66 Louis Rolland (Commerce)	450 000
130 Republique (Commerce)	700 000
4 Colonel Gillon	302 500
9 G. Bouzerait	265 000
16 18 Republique	2 700 000
82 Republique	230 000
10 Sadi Carnot Lot 21	150 000
10 Sadi Carnot Lot 28	150 000
10 Sadi Carnot Lot 31	150 000
14-18 / 55 + 46/48 Vanne (VSGP)	23 450
3 Camille Pelletan (VSGP)	3 080
Total	5 124 030

- **L'autofinancement** : 1,471 M€,
- **Le recours à de nouveaux emprunts** : 4,338 M€

La structure de la dette

La dette est constituée de 17 emprunts auprès de 7 organismes.

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence France Locale	9 687 500 €	23,17%
SOCIETE GENERALE	8 800 000 €	21,04%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 394 792 €	15,29%
SFIL CAFFIL	6 010 000 €	14,37%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 988 443 €	14,32%
CREDIT MUTUEL	3 688 230 €	8,82%
CAISSE D'EPARGNE	1 247 500 €	2,98%
Ensemble des prêteurs	41 816 465 €	100,00%

L'encours projeté au 31 décembre 2024 est estimé à 41,8 M€. Celui-ci sera ajusté en fonction du calendrier d'encaissement des subventions, des cessions et de l'avancée du calendrier de paiement des opérations de travaux sur le dernier trimestre 2024.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	26 121 673 €	62,47%	3,30%
Variable	9 300 000 €	22,24%	3,28%
Livret A	6 394 792 €	15,29%	3,53%
Ensemble des risques	41 816 465 €	100,00%	3,34%

La structure de la dette est répartie entre 62 % à taux fixe et 38 % à taux variable dont 15 % indexée sur le livret A.